



# Règlement d'organisation Trophée PRO 2024

## Préambule

**Groupama Grand Est organise sur son territoire un relais du Trophée PRO organisé au niveau national par Groupama Assurances Mutuelles.**

**Il est rappelé que la participation au Trophée PRO Fédération est une étape préalable à la participation au Trophée PRO Régional dont le lauréat aura la possibilité de participer au Trophée PRONational.**

**Le présent règlement d'organisation est communiqué par Groupama Grand Est à l'ensemble des candidats dès leur inscription afin qu'ils en prennent connaissance et en respectent le contenu.**

# **Règlement d'organisation Trophée PRO 2024**

---

## **Article 1 : Organisation du Trophée PRO Régional**

La Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Grand Est, également dénommée Groupama Grand Est, (ci-après désignée la « Société organisatrice ») est une entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Elle est immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 379 906 753 et a son siège social au 101 route de Hausbergen, CS 30014 Schiltigheim, 67012 Strasbourg Cedex.

Elle organise le Trophée PRO Régional 2024 avec la collaboration des Fédérations départementales ou pluridépartementales Groupama de son territoire et de Groupama Assurances Mutuelles.

Le Trophée PRO Fédération et le Trophée PRO Régional sont destinés à valoriser :

- les start-up et entreprises du secteur PRO (artisans, commerçants et prestataires de services) employant jusqu'à 10 salariés ;
- les professions libérales ;
- les commerces de proximité ;
- les garages ;
- les artisans du bâtiment et les CHR (Cafés-Hôtels-Restaurants).

La participation au Trophée PRO Régional sera ouverte aux gagnants du Trophée PRO Fédération. Il y aura un seul lauréat par Fédération à l'exception de la Fédération Alsace, pour laquelle il y aura un gagnant pour le département 67 et un gagnant pour le département 68. Cela permettra à 11 candidats de participer au Trophée PRO Régional.

## **Article 2 : Candidatures**

### **2.1 Candidats**

Le Trophée PRO Régional est ouvert à toute personne physique ou personne morale, sociétaire ou non de Groupama Grand Est, contribuant au développement durable du territoire local et employant jusqu'à 10 salariés dans le secteur PRO (artisans, commerçants, prestataires de services et professions libérales).

Le candidat doit également avoir son domicile ou son siège social situé dans l'un des 12 départements qui compose la circonscription de Groupama Grand Est, à savoir : la Côte-d'Or, le Doubs, le Jura, la Haute-Marne, la Meurthe-et-Moselle, la Meuse, la Moselle, le Haut-Rhin, le Bas-Rhin, la Haute-Saône, les Vosges et le Territoire de Belfort.

Les administrateurs des entités du Groupe Groupama, les participants des éditions précédentes du Trophée PRO national, les collaborateurs du Groupe Groupama ainsi que tous types d'associations ne pourront pas présenter leur candidature au Trophée PRO national.

La participation au Trophée PRO Régional implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement d'organisation dans son intégralité et le respect des règles de déontologie en vigueur sur l'internet.

## **2.2 Calendrier et dépôt des dossiers de candidature**

Les candidatures pour le Trophée PRO au sein des Fédérations sont ouvertes à compter du 2 janvier 2024 jusqu'au 29 avril 2024.

Pour participer, les candidats doivent se rendre sur la page de Groupama Grand Est suivante : <https://www.groupama.fr/regions/grand-est/trophee-pro/>.

Ils auront également la possibilité de fournir des pièces (photos, justificatifs, plaquette entreprise...) afin d'étayer ou d'illustrer leurs projets après réception de leur candidature.

## **Article 3 : Dotations**

Ce concours comporte 3 échelons (départemental, régional et national) et offre ainsi 3 possibilités de gains.

Au niveau de Groupama Grand Est, les Trophées décernés seront les suivants :

### **3.1 Le Trophée PRO Fédération**

- un diplôme par gagnant (1 par Fédération) ;
- un montant d'une valeur maximum de 2 000 € TTC avec la réalisation d'une vidéo pour promouvoir son entreprise.

*Nota bene : si le lauréat a déposé sa candidature en relation avec un conseiller commercial Groupama Grand Est, celui-ci sera invité à la remise de prix.*

Le gagnant de chaque département sera désigné au plus tard, le 15 avril 2024.

### **3.2 Le Trophée PRO Régional**

- 1 Trophée ;
- la participation à une réunion régionale en 2024 et à la remise du Trophée PRO National ;
- la projection de la vidéo du gagnant du Trophée Régional à l'occasion d'une réunion régionale en 2024.

*Nota bene : si le lauréat a déposé sa candidature en relation avec un conseiller commercial Groupama Grand Est, celui-ci sera invité à la remise du Trophée PRO National.*

Un relais communication Presse / Réseaux sociaux, auprès des partenaires et du réseau Groupama Grand Est sera également mis en place, par la Société organisatrice.

Le gagnant du Trophée PRO Régional sera sélectionné pour participer au Trophée PRO National.

## **Article 4 : Composition du jury**

Les jurys départementaux, c'est-à-dire au niveau des Fédérations, seront composés :

- du Président de la Fédération ;
- du membre du GT Pro représentant le département ;
- du Responsable Départemental Commercial ;
- du Chargé de Mission Institutionnelle ;
- d'au moins un partenaire de Groupama Grand Est du territoire de la Fédération concernée (sur décision des 4 membres du jury désignés ci-dessus).

Les dossiers des entreprises candidates seront présentés au jury par l'Animateur Technico-Commercial ou le cas échéant, par le Chargé de Mission Institutionnelle, qui sont en exercice sur le territoire de la Fédération. A ce titre ils ne pourront faire partie du jury.

Le jury régional du Trophée PRO sera composé :

- du Président de la Caisse régionale ;
- du Président de la Commission Assurance-;
- du Président du GT Pro ;
- du Directeur général ;
- du Directeur Développement et Opérations ;
- du Responsable Institutionnel Régional.

Les dossiers des entreprises lauréates issues du Trophée Pro Fédération seront présentés au jury par le Chargé de Mission Institutionnelle, M. Fabrice Jacques.

En l'absence de candidat sur un ou plusieurs départements, Groupama Grand Est se réserve le droit de poursuivre le déroulement du Trophée.

## **Article 5 : Réunions et délibérations des jurys**

Après la clôture des inscriptions, les jurys se réuniront afin d'examiner les dossiers de candidature déposés via le formulaire en ligne et de sélectionner les lauréats sur la base des critères définis à l'Article 1.

Les décisions du jury sont souveraines et ne sont pas susceptibles de recours.

## **Article 6 : Remise des prix**

Les trophées PRO Fédération et le Trophée PRO Régional seront décernés lors de cérémonies de remise des prix, une par Fédération et une régionale, qui se tiendront, suite à la délibération des jurys et auxquelles seront conviés les candidats lauréats, ainsi que les organisateurs du Trophée PRO Régional et certains partenaires.

Dans l'hypothèse où l'un des gagnants ne serait pas en mesure d'assister à la cérémonie de remise des prix, il pourra se faire représenter par une personne qu'il aura préalablement habilitée.

Groupama Grand Est communiquera ultérieurement les dates et lieux aux entreprises participantes.

Les participants autorisent, par avance et du fait de leur participation au présent Trophée, Groupama Grand Est à publier, diffuser, reproduire et exploiter, gracieusement, leurs noms, prénoms et photographies le cas échéant sur tout support interne, y compris sur les différents intranets et toutes publications internes des

entreprises du Groupe Groupama lors de toutes les actions de communication afférentes à ce concours, sans limitation de territoire et sans que cette publication puisse leur ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

Cette autorisation est valable à compter de la date figurant sur l'attestation de remise du règlement d'organisation (cf. Annexe 1) dudit Trophée signée par chaque participant et ce, jusqu'à un (1) an après la date de fin du Trophée, soit jusqu'au 29 mars 2025.

La remise de ladite attestation à la Société organisatrice est une condition requise pour participer au Trophée PRO.

Le nom, prénom et photographie de chaque participant sont des données personnelles. Les dispositions de l'article 7 « Informatique et libertés » ci-après sont applicables.

## **Article 7 : Informatiques et Libertés**

### **7.1 Responsable du traitement des données personnelles**

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation au concours sont obligatoires. La société organisatrice, Groupama Grand Est, est responsable de leur traitement.

### **7.2 Finalité du traitement des données personnelles**

Ces données personnelles sont nécessaires à la prise en compte de la participation des participants au concours, à la détermination des gagnants et/ou à l'attribution puis à l'acheminement des lots composant la dotation.

L'adresse postale du participant ainsi que les coordonnées postales recueillies dans le cadre du présent concours seront utilisées uniquement pour l'attribution des lots aux gagnants.

### **7.3 Destinataire(s) des données personnelles collectées**

La Société organisatrice est destinataire des données collectées lors du concours. Ces données personnelles pourront également être transmises à des prestataires techniques de la Société organisatrice et/ou à un prestataire assurant l'envoi des lots.

### **7.4 Droits des titulaires des données personnelles collectées**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation au présent concours sont traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et ses modifications ultérieures ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD) entré en application le 25 mai 2018. Tous les participants au concours disposent d'un droit d'accès, de modification, de suppression ou de rectification des données les concernant auprès de la Société organisatrice de ce concours en écrivant à l'attention du Délégué à la protection des données personnelles à l'adresse suivante :

Groupama Grand Est  
DRPO  
101 route de Hausbergen  
CS 30014 Schiltigheim  
67012 Strasbourg Cedex

## **Article 8 : Acceptation du règlement**

La participation au Trophée PRO implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du concours, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Le règlement est déposé auprès de :

Maître Olivier Lévy  
Commissaire de justice  
27 Avenue des Vosges  
67000 Strasbourg

où une copie peut être obtenue gratuitement par toute personne qui en fait la demande.

Il est également disponible sur le site :

<https://www.groupama.fr/regions/grand-est/reglement-trophee-pro/>

et peut être obtenu sur simple demande en écrivant à la Société organisatrice :

Groupama Grand Est  
Pôle Communication  
101 route de Hausbergen  
CS 30014 Schiltigheim  
67012 Strasbourg Cedex

## **Article 9 : Limitations de responsabilité**

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent concours ou à en modifier les conditions.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau de téléphonie qui empêcherait le bon déroulement du Trophée et l'information des candidats.

Elle ne saurait enfin être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux candidats, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que de toutes conséquences pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.

## **Article 10 : Réclamations et juridiction compétente**

Le Trophée, le présent Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Toute difficulté pratique de son application ou de son interprétation sera tranchée souverainement par la Société organisatrice.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au Trophée PRO

doivent être formulées par écrit, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante :

Groupama Grand Est  
Pôle Communication  
101 route de Hausbergen  
CS 30014 Schiltigheim  
67012 Strasbourg Cedex

et ce, au plus tard 15 jours après la date limite de participation au Trophée PRO. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

A défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent du siège de la Société organisatrice, auquel compétence exclusive est attribuée, nonobstant tout appel en garantie et toute pluralité de parties.





## Annexe 1

### Règlement d'organisation Trophée PRO 2024

#### Attestation de remise de documents

Je, soussigné (e), .....,  
Demeurant à .....,

reconnais avoir reçu :  
- un exemplaire du règlement d'organisation du Trophée PRO 2024 de  
Groupama Grand Est

A ....., le ..... 2024

Signature

**Rappel : Conformément au Règlement d'organisation du Trophée PRO 2024, cette attestation doit être remise à la Société organisatrice pour que le dossier de candidature soit complet et puisse être étudié.**

